

Les Dispositifs d'Aide

Les tickets loisirs :

La Caf de l'Yonne aide les enfants âgés de 6 à 18 ans pour le financement de leurs activités culturelles et leurs loisirs, avec un droit aux tickets loisirs d'une valeur de **50 euros**. Ce droit est ouvert automatiquement, pour chaque jeune de **6 à 18 ans**, pour les familles allocataires dont le quotient familial, calculé en fonction des ressources de l'année N-2 et des prestations perçues, est inférieur ou égal à 680 euros. Ils peuvent être utilisés par le bénéficiaire, auprès de clubs sportifs, clubs ados (non Accueil de Loisirs Sans Hébergement), d'équipements socioculturels et autres équipements à but non lucratif. Pour utiliser ce droit, il suffit de présenter votre notification d'aide aux temps libres aux associations ou clubs sportifs/culturels où ira votre enfant. Les tickets loisirs ne sont pas utilisables pour les centres de loisirs, les centres de vacances, les campings, les camps et les piscines municipales.

Contacts : espacefamilleauxerrois.cafauxerre@caf.fr

Le Pass'Sport :

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de **50 euros** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise **de Septembre 2021 à Juin 2022**.



Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de **6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021** qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).



Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport ont reçu cet été un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de **50€ par enfant**.

Elles devront présenter ce courrier **avant le 31 octobre 2021**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.



Où l'utiliser ?

Auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
Dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).